

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

UHABIA

Départements des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64) / Commune de BIDART (64210)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Aval immédiat du pont de la RN 10	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : A ce niveau la RN10 est plutôt l'A63 (Autoroute de la côte basque). Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval du pont.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

